

REGLEMENT DE LA GARDERIE **PERISCOLAIRE**

1. FONCTIONNEMENT ET GESTION

La gestion de la garderie est assurée par la Mairie.

Le service régie est joignable le **lundi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00** au **03 20 79 82 36** ou vous pouvez adresser un courriel à **regieenfance@cysoing.fr**

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et soir. Elle est réservée prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent.

Horaire d'ouverture de la garderie

- Primaire Yann Arthus-Bertrand : **7h00 à 8h20 puis de 16h30 à 18h30**
- Maternelle Saint –Exupéry : **7h00 à 8h15 puis de 16h15 à 18h30.**

Horaire de l'aide aux devoirs :

- 16h30 à 17h30 : cette activité est réservée aux enfants à partir du **CE1**. Il est impératif de réserver le créneau qui fait l'objet d'une tarification supplémentaire

Le soir, en cas de **retard exceptionnel**, nous vous demandons de prévenir le personnel aux numéros suivants :

- **03 20 64 01 59** pour les primaires
- **03 20 79 50 21** pour les maternelles

(Pendant les horaires de garderie) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires

L'enfant pourra goûter, s'amuser, participer aux différentes activités proposées.

Pour la garderie du soir, le goûter est fourni par les parents.

Pour toute personne inhabituelle venant chercher votre enfant, il est de votre devoir de nous communiquer son identité au préalable et lui demander qu'elle se munisse impérativement d'une pièce d'identité.

Un cahier de décharge quotidien est à signer par la personne qui vient récupérer votre enfant.

Pour la sécurité de vos enfants un visiophone est installé à l'entrée des garderies, nous comptons sur votre vigilance pour refermer le portail à chaque passage

2. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation de la garderie est établie à **l'inscription préalable de l'enfant sur le « portail famille »**.

Cette inscription est faite au début de l'année scolaire ou en cours d'année via le portail famille. **Un code d'accès** vous est transmis pour la saisie de vos réservations.

Vous pouvez saisir les présences **la veille** pour le lendemain mais **dans ce cas merci de prévenir les ATSEMS ou le personnel de garderie le matin même**. Nous vous demandons **impérativement de réserver les garderies**.

Au cas où votre enfant serait absent, cette réservation ne vous sera pas facturée.

3. LES TARIFS **en vigueur

GARDERIES MATIN, SOIR, AIDE AUX DEVOIRS et GARDERIE APRES AIDE AUX DEVOIRS			
Quotients familiaux			
minimum	maximum	tarif garderie et étude	tarif garderie après étude
0	369	0,83	0,41
370	499	0,94	0,46
500	600	1,04	0,51
601	673	1,14	0,57
674	873	1,25	0,62
874	1073	1,35	0,68
1074	1273	1,45	0,73
1274 et plus et extérieurs		1,56	0,78

** Tarification mise à jour en septembre 2020. A chaque rentrée scolaire le tarif est réévalué selon la variation du prix à la consommation de l'ensemble des ménages.

4. PAIEMENTS

Pour le règlement des factures, vous avez la possibilité de régler :

- ✓ par **chèque** à l'ordre de régie enfance Cysoing à déposer en mairie dans l'**urne** créée à cet effet
- ✓ par **carte bancaire** via le « portail famille »
- ✓ par **prélèvement automatique**. Dans ce cas il est impératif de compléter le mandat de prélèvement SEPA et y joindre un RIB

5. SECURITE

Pour les MATERNELLES : Nous demandons à ce que les enfants de maternelle soient accompagnés à la garderie par un adulte qui prendra contact avec le personnel d'accueil.

Pour tout départ de votre enfant avec une tierce personne **veuillez le signaler à l'équipe encadrante**

6. REGLES DE VIE

En arrivant, l'enfant devra déposer ses vêtements au porte-manteau et son cartable sous celui-ci. L'enfant devra être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants
Il devra prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.
Il devra ranger et nettoyer son espace de goûter
Il devra ranger les jeux utilisés pendant la durée de la garderie avant de partir.

7. EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT:

Les faits sont consignés dans le permis à points nominatif. Ce dernier est utilisé pour la cantine et la garderie. Régulièrement le responsable fait le point et recense les infractions.

Dans tous les cas l'enfant aura un rappel à l'ordre et devra réparer les dégradations ou préjudices si cela est possible

En fonction de la gravité du comportement de l'enfant, les sanctions pourront être:

- Avertissement de la famille
- Convocation de la famille en mairie
- Exclusion temporaire de la garderie
- Exclusion définitive de la garderie

En cas de récidive, la municipalité peut décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Par ailleurs, toute détérioration de matériel ou des locaux, sera facturée aux parents, qui devront rembourser à la commune, le montant du préjudice causé par leur enfant.

8. COORDONNEES UTILES

Coordinatrice cantine et garderie : Delforge Mélanie 03 20 79 82 30 ou animations@cysoing.fr

Directeur Général des services : Monsieur Fockenoy dgs@cysoing.fr

Elue aux écoles : Madame Courbez courbez.nadia@neuf.fr

Votre Maire,

Benjamin DUMORTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dumortier', written in a cursive style.